

|                                                                                                                |                                                                                   |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                                                | <b>Séance publique du 26 septembre 2025</b>                                       | <b>N° 2025-431</b>  |

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250926-lmc1111209-DE-1-1  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025  
Publié : 03/10/2025

|                                                                                   |                                                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 26 septembre 2025                    | <i>Délibération</i> |
|                                                                                   | ADG Action Climatique et Transition Energétique | <b>N° 2025-431</b>  |

## Règlement de services pour l'assainissement non collectif (SPANC)- Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1.Contexte

Bordeaux Métropole (BM) est autorité organisatrice du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il lui incombe d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par chaque service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

### 2.Modifications du règlement de l'assainissement non collectif

Le règlement du service public de l'assainissement non collectif a été adopté par la délibération n° 2012/0945 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012. Il a été ensuite modifié par les délibérations n°2020-546 du 18 décembre 2020 et n°2022-703 du 24 novembre 2022.

Cette modification vient préciser les catégories de prestations en fonction du type d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Deux types de prestations demeurent inchangées :

- Les prestations ponctuelles nécessaires du fait de projets des usagers, à savoir contrôles en cas de conception d'un nouvel assainissement non-collectif (création ou réhabilitation), contrôle de l'exécution des travaux après conception et de vente immobilière ;
- Les prestations récurrentes de contrôle de bon fonctionnement pour les cas classiques (installations ne correspondant pas aux cas spécifiques introduits dans ce règlement de service) et nécessitant un contrôle tous les 10 ans.

Néanmoins, cette modification du règlement de service du SPANC vient introduire et détailler trois types de prestations et préciser les exigences applicables à des types spécifiques d'installations :

- Les installations situées dans des périmètres de protection rapprochée de captage pour l'alimentation en eau potable vont désormais faire l'objet d'une fréquence de contrôle accrue, généralement tous les cinq ans ;
- Les installations de type micro-station (culture libre ou fixée, SBR ou sequencing batch reactor) nécessitent une surveillance accrue et vont désormais faire l'objet de contrôle tous les cinq ans ;

- Les installations recevant une charge supérieure à 20 équivalents habitants (1,2 kg/j de DBO5) nécessitent des contrôles annuels, des analyses du suivi de leur fonctionnement réalisé par le propriétaire venant compléter une visite de contrôle périodique.

Les modifications portent aussi, à la marge, sur des précisions rédactionnelles du règlement de service.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2020/546 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 sur le règlement du service public de l'assainissement non collectif ;

**VU** la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération n° 2022-71 du Conseil métropolitain en date du 28 janvier 2022 relative au contrat d'objectifs conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient d'adapter plus finement le règlement de service SPANC en vigueur pour mieux prendre en compte la diversité des installations d'ANC

**CONSIDERANT QU'**il convient de maintenir le niveau de service rendu aux usagers du SPANC

**CONSIDERANT QUE** ce règlement est la base des relations entre l'usager et le service public de l'assainissement non collectif

**CONSIDERANT QUE** ce règlement fera l'objet d'un contrôle de légalité et de mesure de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers conformément aux dispositions du Code générale des collectivités territoriales

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le nouveau règlement de service de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole ci-annexé et sa mise en application à compter de la publication régulière de la présente délibération ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit règlement et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services ;

**Article 3 :** d'abroger, à compter de la publication régulière de la présente délibération, le règlement de service actuellement en vigueur ;

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
|                                 |                           |